

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de trois citoyennes en faveur de leurs maris, blessés puis incarcérés à la suite de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la pétition de trois citoyennes en faveur de leurs maris, blessés puis incarcérés à la suite de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17148_t1_0346_0000_14

Fichier pdf généré le 07/10/2019

nouveaux comités révolutionnaires soient promptement organisés; que la liberté de la presse soit renfermée dans de justes bornes; que le gouvernement révolutionnaire reprenne toute son énergie jusqu'à la paix; que le décret sur la question intentionnelle soit rapporté; que tous les patriotes détenus et même les sans-culottes égarés recouvrent leur liberté; que tous les financiers égoïstes soient réclus jusqu'à la paix, et déportés ensuite.

Cette société invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (46).

28

L'extrait de correspondance fini, un ancien secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance de la troisième sans-culottide; il est adopté (47).

29

Un membre [BASSAL] informe la Convention que, dans l'organisation de la force révolutionnaire faite par ses ordres dans le département du Doubs, il a été fait quelques avances par deux citoyens qui n'ont pas encore été remboursés, malgré les arrêtés pris par lui; il demande le renvoi des pièces aux représentants du peuple dans le département du Doubs, afin qu'après la vérification des faits et des pièces à l'appui, ils fassent payer à ces citoyens ce qui leur est dû.

Cette proposition est décrétée (48).

30

Un secrétaire présente la rédaction du décret du 13, portant renvoi aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, des propositions faites relativement à la régénération de la société des Jacobins.

La Convention renvoie la lecture de cette rédaction à deux heures (49).

André DUMONT : Dans le décret rendu sur la société des Jacobins, d'après la proposition de Dubois-Crancé, il s'est glissé un mot qu'il

n'est point dans l'intention de l'Assemblée d'y laisser subsister; la rédaction porte : les comités feront un rapport sur les moyens de régénérer cette société *jadis si utile*. Je demande que ces derniers mots soient rayés, parce que la société des Jacobins pourra encore être utile, lorsqu'elle aura été épurée. Je pense que l'intention de l'assemblée est de régénérer cette société, et de la mettre sous la police et la surveillance de la Convention, comme les autres parties de la république.

Dumont propose une rédaction nouvelle.

L'Assemblée l'ajourne à deux heures, motivé sur ce qu'elle n'étoit point encore assez nombreuse (50).

31

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 5 vendémiaire; il est adopté (51).

32

Trois citoyennes, dont les maris qui avoient été blessés à l'explosion de la poudrerie de Grenelle, et qui ont été mis en arrestation à la suite d'une dispute qu'ils ont eue entre eux, étant occupés à enlever les débris de cet établissement, réclament leur liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (52).

33

Les représentants du peuple près l'Ecole de Mars apprennent à la Convention nationale que les élèves de cette école doivent quitter le camp des Sablons pour aller camper près la commune de Carrière-les-Poissy [Seine-et-Oise]; et que là, s'exerçant aux marches militaires, aux reconnoissances de terrain, ils apprendront à ne pas se laisser surprendre.

Insertion au bulletin (53).

[*Les représentants du peuple près l'Ecole de Mars, au président de la Convention nationale, du camp des Sablons, le 13 vendémiaire an III*] (54)

(46) P.-V., XLVI, 323-324.

(47) P.-V., XLVI, 324.

(48) P.-V., XLVI, 324. C 321, pl. 1331, p. 45, minute de la main de Bassal, rapporteur.

(49) P.-V., XLVI, 324. *Ann. R. F.*, n° 15; *C. Eg.*, n° 779; *J. Fr.*, n° 741; *M. U.*, XLIV, 233.

(50) *M. U.*, XLIV, 233-234; *Ann. Patr.*, n° 644.

(51) P.-V., XLVI, 324.

(52) P.-V., XLVI, 324-325.

(53) P.-V., XLVI, 325. *F. de la Républ.*, n° 16; *Gazette Fr.*, n° 1009; *J. Fr.*, n° 741; *J. Mont.*, n° 160; *J. Perlet*, n° 743.

(54) C 321, pl. 1338, p. 13. *Bull.*, 15 vend.; *Moniteur*, XXII, 171; *Débats*, n° 745, 251-252; *J. Paris*, n° 16; *M. U.*, XLIV, 234; *Rép.*, n° 16.